

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_41
id. 5743

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**RÉHABILITATION DES MONUMENTS COMMÉMORATIFS
COMMUNE DE BRASSAC**

L'Assemblée départementale a initié et adopté, lors de la réunion consacré au vote de la décision modificative n°1 de 2014, dans le cadre du « programme de commémoration du centenaire de la première guerre mondiale », la création d'une politique « d'aide à l'entretien du patrimoine commémoratif ».

Les critères de financement de cette politique ont été modifiés lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif de 2015 afin d'apporter un soutien significatif aux communes qui envisagent de restaurer leur patrimoine commémoratif.

Lors du vote de la réunion, du 16 mars 2016, l'Assemblée départementale a complété cette politique par la prise en compte des autres monuments commémoratifs.

Le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles modalités de financement départemental des projets de réhabilitation des monuments commémoratifs comme indiqué ci-dessous.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

L'entretien des monuments commémoratifs de la « Grande Guerre de 1914-1918 » et autres incombe aux communes.

Au titre de cette nouvelle politique, sont éligibles les travaux qui relèvent de la mise en valeur et de la restauration de ces « monuments commémoratifs », tels que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre élément du patrimoine dédié à la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur durant une guerre.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 € HT à laquelle s'applique un taux unique de subvention fixé à 50 %.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau joint en annexe, pour un montant de 2 775 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 312.

Autorisation de programme 2021	10 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	2 775 €
Disponible	7 225 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général du 27 juin 2014 relative au centenaire de la grande guerre 1914-1918,

Vu la délibération du conseil général des 28 et 29 janvier 2015 relative au programme pour les communes en matière de patrimoine,

Vu les délibérations du conseil départemental du 16 mars 2016 et du 9 mars 2020, relatives aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en matière de réhabilitation des monuments commémoratifs, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Brassac d'un montant de 2 775 €, pour les travaux de rénovation du monument aux morts ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC